

**DECISION N°24/2026**

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS DE POLICE MUNICIPALE**

La Maire de la commune d'Ozoir-La-Ferrière ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°07 du 29 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil régional notamment la délibération n°CP 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Vu la délibération n°CP 16-132 du 18 mai 2016 complétée par la délibération n°CP 16-551 du 16 novembre 2016 adoptant le règlement d'intervention du Conseil régional ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de l'ouverture de deux postes d'agents de police municipale de pourvoir à l'équipement de ces derniers par l'acquisition de :

- ✓ 2 gilets pare-balles pour un montant de 1680.46 euros HT
- ✓ 2 radios de télécommunication pour un montant de 1764 euros HT
- ✓ 2 pistolets glock 17 pour un montant de 1090.83 euros HT
- ✓ 2 bâtons télescopiques pour un montant de 322 euros HT

Considérant que l'achat de nouvelles armes nécessite une extension du système de coffres individuels avec détection de la présence ou non des armes et des munitions et gestion automatisée du registre de prise et de systèmes répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur pour un montant de 11921,00 euros HT .

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: de solliciter une subvention de 5033.48 euros auprès de la Région Ile-de-France pour l'achat de gilets pare-balles, de 2 armes de poings, de 2 bâtons télescopiques, de 2 radios de télécommunication et d'une extension du système de coffre-fort nécessaire au stockage de armes acquises.

Article 2: D'autoriser Madame la maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 mai 2026

La Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com